

RÈGLEMENT 2025 - PREMIER PROJET (PRU1-2506)

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2017-316 DE LA VILLE DE PRINCEVILLE

- ATTENDU QU'** après étude et recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le conseil de Ville juge approprié de modifier certaines dispositions du *Règlement de zonage* n° 2017-316 adopté par la Ville de Princeville afin de modifier les usages et les normes dans la zone 002-F ;
- ATTENDU QUE** le *Règlement de zonage* n° 2017-316 peut être modifié conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;
- ATTENDU QUE** l'avis de motion a été déposé le 15 décembre 2025 ;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé le 15 décembre 2025 ;
- ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation sera tenue le 12 janvier 2026 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;
- ATTENDU QUE** ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné par règlement de ce conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 Modification des usages et des normes dans la zone 002-F

L'annexe J « Grilles des spécifications » est modifiée, à la grille correspondant à la zone 002-F, de manière à :

1. Ajouter à la section « Usages particuliers – spécifiquement autorisés » l'usage « C2 - Services de dressage et de garde d'animaux (chat ou chien ou autres petits animaux de compagnie) à l'exclusion d'un refuge pour animaux »;
2. Ajouter à la section « Usages particuliers – spécifiquement autorisés » l'usage « C2 - Service de toilettage de chat ou chien ou autres petits animaux de compagnie (sans pension) ».

ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.